

Module 2 – Le procès criminel



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Le procès criminel

A.1. Le procès criminel en bref

Lors du procès, la Couronne doit prouver hors de tout doute raisonnable que la personne accusée a commis l'infraction dont on l'accuse. Si la Couronne ne parvient pas à convaincre la Cour, la personne accusée est déclarée non-coupable.



Définition – « Hors de tout doute raisonnable »

C'est le degré de certitude que doit avoir la ou le juge ou le jury pour reconnaître une personne coupable d'une infraction criminelle.

Source : Justice Pas-à-pas

**Pour connaître les étapes du procès criminel**

Lis l'article « Comment se déroule un procès criminel au Canada » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/comment-se-deroule-un-proces-criminel-au-canada>

Si l'infraction est grave, le procès de la personne accusée d'une infraction peut avoir lieu soit devant une ou un juge seul ou soit devant une ou un juge et un jury. La personne accusée ou la Couronne peuvent décider de ne pas avoir un procès devant jury.

**Pour en savoir plus sur les infractions qui permettent d'être jugé devant un jury**

Lis l'article « Les catégories de crimes et infractions au Canada : de quoi peut-on vous accuser? » : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/les-categories-de-crimes-et-infractions-au-canada-de-quoi-peut-vous-accuser>

**Pour en savoir plus sur le jury et le processus de sélection**

- Lis l'article « Qu'est-ce qu'un juré? » pour comprendre le rôle du juré : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/qu-est-ce-qu-un-jure>
 - Lis l'article « Sélection d'un juré » pour comprendre comment les jurées et jurés sont sélectionnés par les parties : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/selection-d-un-jure>
-

La loi prévoit que le procès de la personne accusée doit être tenu dans un délai raisonnable. L'arrêt *Jordan* a établi ce délai à un maximum de 18 ou 30 mois entre les accusations et la fin du procès.



Pour comprendre l'arrêt *Jordan*

Lis l'article « Comprendre l'arrêt *Jordan* » :

<https://cliquezjustice.ca/vos-droits/comprendre-l-arret-jordan>



L'arrêt *Jordan* cinq ans plus tard : la justice repensée

Pour comprendre les impacts de l'arrêt *Jordan*, visionne la vidéo suivante : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1807356/arret-jordan-cour-supreme-cinq-ans-delaix-judiciaires>

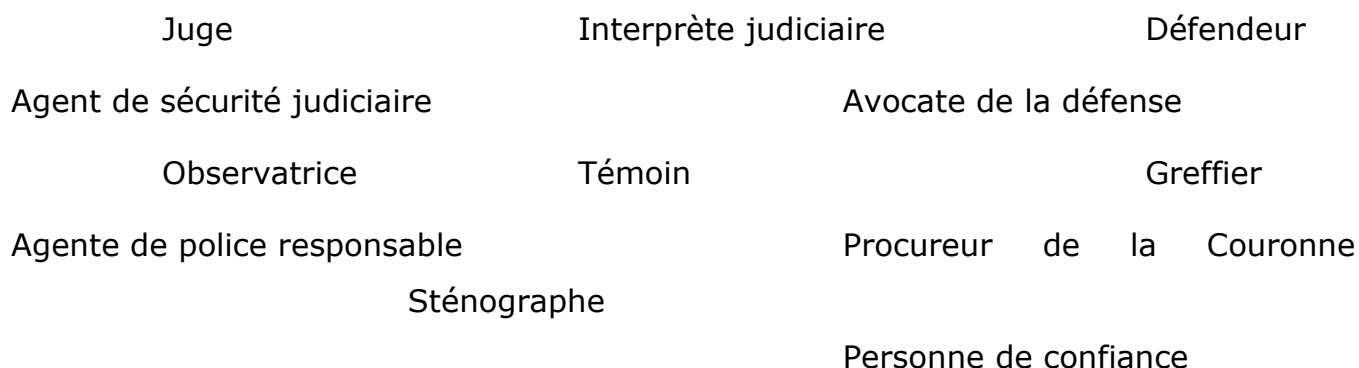
Source : Radio-Canada

Lorsque la personne accusée est déclarée non-coupable lors du procès, la poursuite criminelle prend fin. Si la personne accusée est déclarée coupable, l'étape suivante est la détermination de la peine.



A.2. La salle d'audience et les actrices et acteurs du procès criminel

Prends connaissance du nuage de mots suivant qui représente les différents actrices et acteurs du procès criminel.



i À savoir

Il arrive souvent que différents termes soient utilisés pour parler d'une même personne. D'une source à l'autre, les termes peuvent varier. Voici quelques exemples :

- Le terme « personne accusée » peut être remplacé par « défenderesse » ou « défendeur » ;
- Le terme « agente ou agent de sécurité judiciaire » peut être remplacé par « agente ou agent des services aux tribunaux » ;
- Le terme « agente ou agent de police responsable » peut être remplacé par « policière-enquêtrice » ou « policier-enquêteur ».



Salle d'audience

Consulte le plan interactif d'une salle d'audience en droit criminel pour en savoir plus sur le rôle de chacune et chacun des actrices et acteurs et pour connaître leur position dans la salle d'audience : <https://stepstojustice.ca/fr/ressource/criminal-courtroom-ontario-court-of-justice/>

Source : Justice pas-à-pas

Associe les descriptions suivantes à l'actrice ou l'acteur approprié :

- 1) J'aide la ou le juge à déterminer les dates disponibles pour la prochaine audience de comparution de la défenderesse ou du défendeur.
- 2) Je note ce que chaque personne dit au tribunal pour faire un rapport qui sera la preuve officielle de ce qui a été dit en cour.
- 3) J'appuie la procureure ou le procureur de la Couronne en répondant à ses questions concernant l'affaire et la preuve récoltée.
- 4) J'explique à la cour ce que je sais sur l'affaire.

A.3. Les actrices et acteurs du procès criminel

En équipe de 3 ou 4 élèves, mène une recherche sur l'un des actrices ou acteurs suivants :

Actrice ou acteur du procès criminel	Ressource
Agente ou agent de sécurité judiciaire	https://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/agent-des-services-aux-tribunaux
Avocate ou avocat	https://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/avocat
Sténographe	https://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/stenographe
Greffière ou greffier	https://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/greffier
Policière ou policier	https://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/policier
Juge de paix	https://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/juge-de-paix
Juge	https://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/juge
Interprète judiciaire	https://cliquezjustice.ca/carrieres-en-justice/interprete-judiciaire

Prépare une courte présentation sur l'actrice ou l'acteur de ton choix. Assure-toi que la présentation répond aux 2 questions suivantes :

- Selon toi, à quelle étape ou quelles étapes de la procédure criminelle intervient cette actrice ou cet acteur? Pourquoi?
- Quel est le rôle de cette actrice ou cet acteur? Quelles sont ses tâches?

Utilise les encadrés suivants pour prendre des notes :

1) Actrice choisie ou acteur choisi :

2) Étapes du procès criminel dans lesquelles mon actrice ou mon acteur intervient

:

3) Rôle et tâches de mon actrice ou de mon acteur :

B. Les étapes après le procès criminel

B.1. La détermination de la peine

À ce stade, la personne accusée a été déclarée coupable d'avoir commis un crime pendant le procès. Lors de la détermination de la peine, la cour détermine la peine de la personne déclarée coupable d'une infraction.

Il arrive que la Couronne et la personne accusée se mettent d'accord sur une peine à proposer à la cour. Généralement, la cour accepte la proposition si elle est raisonnable. Si la proposition n'est pas raisonnable, la cour détermine la peine qu'elle considère appropriée.

Il arrive aussi que la Couronne et la personne accusée ne soient pas d'accord sur la peine à proposer à la Cour. Dans ce cas, la Couronne et la personne accusée présentent séparément leur opinion à la cour sur la peine à imposer.

À cette étape, la victime ou les proches de la victime de l'infraction peuvent aussi présenter leur opinion et expliquer l'impact de l'infraction sur eux.

Dans tous les cas, la cour doit prendre en considération les principes et les objectifs de la peine décrits dans le *Code criminel*. Par exemple, la cour doit prendre en considération l'impact de l'infraction sur la victime et ses proches et s'assurer que la peine soit proportionnelle à l'infraction commise.



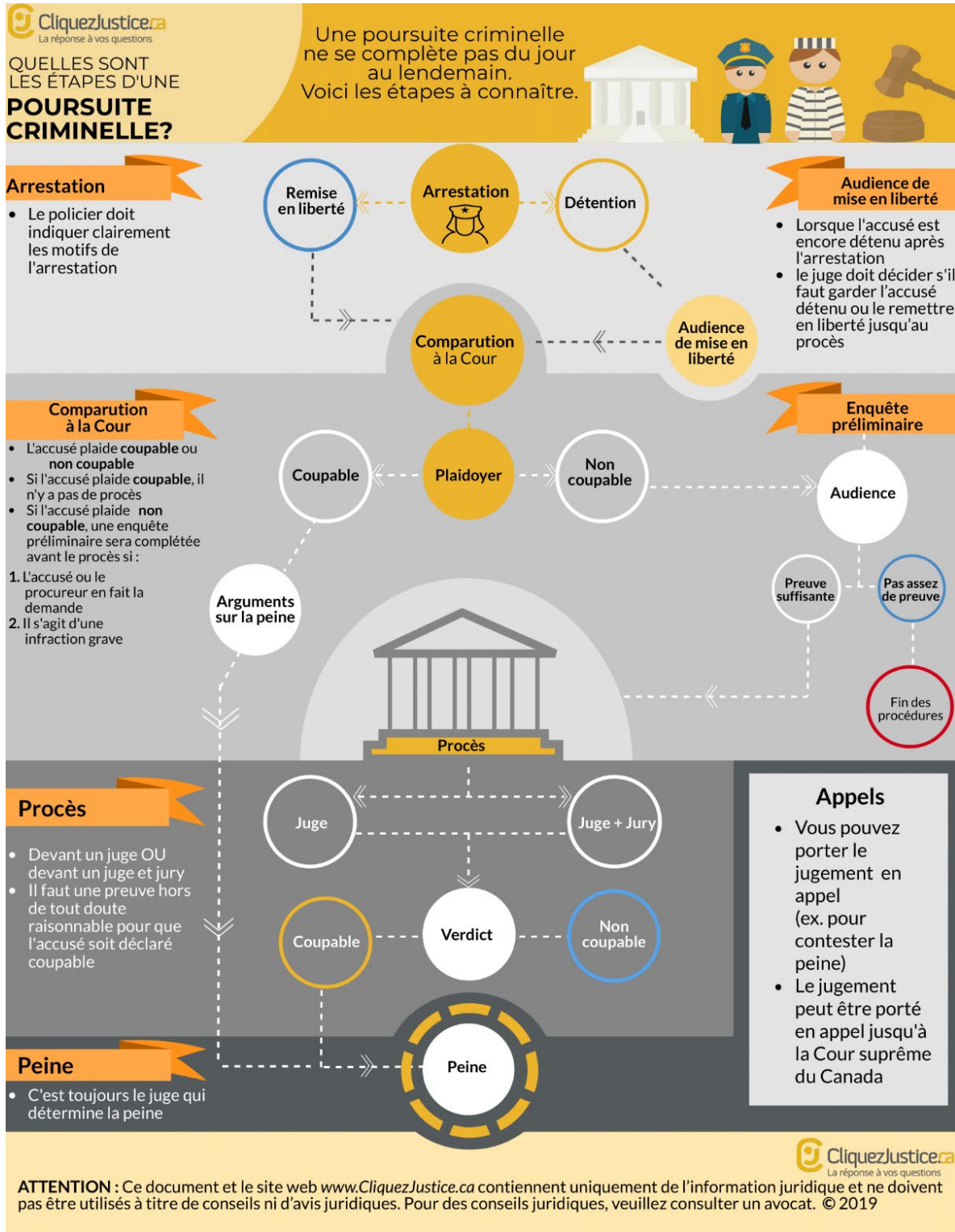
B.2. La possibilité d'appel

La Couronne et la personne accusée peuvent porter le jugement en appel, s'ils considèrent qu'il y a eu une erreur dans le jugement. L'appel peut porter sur :

- le verdict de culpabilité ou de non-culpabilité lors du procès;
- la peine.

Lors de l'appel, les juges peuvent donc décider d'infirmer le jugement et ordonner un nouveau procès par exemple.

C. Infographie sur les étapes d'une poursuite criminelle



D. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : [**www.CliquezJustice.ca**](http://www.CliquezJustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : [**www.cliquezjustice.ca/glossaire**](http://www.cliquezjustice.ca/glossaire)

CliquezJustice.ca, « Quelles sont les étapes d'une poursuite criminelle au Canada ? ».

En ligne : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/quelles-sont-les-etapes-d-une-poursuite-criminelle-au-canada>.

Décision judiciaire, *R. c. Jordan*, 2016 (Cour suprême du Canada).

Gouvernement du Canada, « Tribunaux et procès ». En ligne :

<https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/tribunaux-court/index.html>

Loi, *Code criminel* (Canada).

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario